



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 5 novembre 2015**

Par suite d'une convocation en date du 29 octobre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 5 novembre 2015 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents** : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Sophie LANNI, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Maurice OUAZANA, Éric CHAILLAN, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration** : Laurent BILLY à Philippe SECONDY, Huguette LABALME à Nicole DUPRAT, Nathalie BEDOS BAILLAT à Maurice OUAZANA, Albert BOURRUST à Sylvie CAMALON, Christelle POYO à Odile VELAY, Philippe TOIROÏT à Guy GLEIZES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Bernadette ORGEVAL est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Maire remercie les personnes qui se sont investies pour le bon déroulement de la semaine bleue.

Éric BASCOU informe ensuite les élus concernant les affaires de contentieux en cours :

- Le procès contre M. AUBRY et Mme HOUG (contentieux lié à l'urbanisme pour effectuer les travaux conformes à leur permis de construire) : le tribunal administratif a donné raison à la commune et les travaux ont été réalisés par les intéressés.
- Le procès concernant un recours contre le plan local d'urbanisme par M. BOUCHET : le tribunal administratif a donné raison à la commune.

Le Maire souhaite ensuite retirer le point 7 de l'ordre du jour, le rapport annuel 2014 du Syndicat Mixte Garrigue Campagne ayant déjà été approuvé lors d'un précédent conseil municipal, en même temps que celui du délégataire Véolia.

### 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2015

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

### 2- Cession à titre gracieux au profit de la commune

**Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes permettant la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles section C843, C844, C845 et C849 au lieu-dit le Peyrou à Teyran. Il s'agit de délaissés provenant de la constitution d'anciens lotissements.

Cette cession est consentie par la société SAS Hectare dans le but de prévoir l'élargissement des voies.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve la cession à titre gracieux, au profit de la commune, des parcelles cadastrées C843, C844, C845 et C849 au lieu-dit le Peyrou à Teyran en vue de l'élargissement des voies. L'assemblée délibérante donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession consentie par la société SAS Hectare.

### 3- Convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Madame Françoise GALLAS informe l'assemblée délibérante que comme l'année dernière, il est proposé aux écoles du territoire du Grand Pic Saint-Loup d'utiliser la piscine intercommunale selon une programmation prévue pendant la période scolaire définie dans la convention.

Le montant arrêté est de 91 euros TTC pour chaque classe et par créneau horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'utilisation scolaire de la piscine.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale du Pic Saint-Loup.

### 4- Convention d'occupation du domaine public et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup>

**Rapporteur : Guilhem SERRE**

Monsieur Guilhem SERRE informe l'assemblée délibérante que la commune avait signé une convention avec Médiaffiche pour l'implantation de cinq panneaux publicitaires. Trois panneaux seulement avaient été installés. La convention est arrivée à son terme et il est proposé une nouvelle convention pour une durée de cinq ans.

Les nouveaux emplacements de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup> seront implantés aux lieux suivants : le premier placé à l'avenue de Montaud (à l'angle de l'impasse de l'enseillade) et le deuxième prévu à la rue du Peyrou.

Guilhem SERRE explique qu'une face des emplacements sera dédiée aux annonces de Teyran, l'autre face sera réservée par le prestataire pour y apposer les affiches de son choix.

Une négociation a été faite par Sylvie CAMALON et Guilhem SERRE afin d'obtenir cinq annonces supplémentaires d'animations teyrannaises par an sur les territoires des villes voisines.

Les panneaux actuels resteront en l'état. Les nouveaux emplacements s'inscriront par contre dans le paysage avec un décor bois.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Médiaffiche relative à la mise à disposition de mobilier urbain de 2 m<sup>2</sup>.

#### **5- Convention de partenariat entre la commune de Teyran et le Département de l'Hérault relative à l'acquisition d'une parcelle de 2860 m<sup>2</sup> rue de la ramognère**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Monsieur Édouard DE COLLE informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de construction de quatre logements sociaux rue de la Ramognère, la commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a par délibération du 21 septembre 2015 décidé d'octroyer à la commune de Teyran une aide financière d'un montant de 22 400,00 euros.

Conformément au règlement adopté par cette instance, l'attribution de subventions à l'acquisition de terrains constructibles pour du logement social s'inscrit dans le cadre de conventions entre collectivités bénéficiaires et le Département de l'Hérault. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Hérault.

Éric BASCOU précise que plusieurs acquéreurs potentiels ont été pressentis mais aucune offre n'a été acceptée. De menus travaux seront effectués sur la maison qui est à la vente et d'ici un mois, de nouvelles annonces seront lancées en vue de la vente de la parcelle et de la maison. Concernant le projet des quatre logements sociaux, des contacts ont été pris avec des bailleurs. De bons retours semblent ressortir de leurs prestations (soin du bâti et environnement).

**Par 26 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI)**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Hérault relative à l'acquisition d'une parcelle de 2860 m<sup>2</sup> rue de la Ramognère.

#### **6- Convention avec l'association Vétérinaires pour tous**

**Rapporteur : Patrick ROCHER**

Monsieur Patrick ROCHER, informe l'assemblée délibérante que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association Vétérinaires Pour Tous concernant les populations félines errantes. Par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé la somme annuelle de 700 euros au bénéfice de cette association en vue de stériliser les chats errants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Vétérinaires pour tous et d'augmenter la participation annuelle pour la porter à 800 euros, pour une durée de trois ans.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association Vétérinaires Pour Tous concernant les populations félines. L'assemblée délibérante décide d'augmenter la participation annuelle fixée auparavant à 700 euros en la portant à 800 euros, pour une durée de trois ans.

#### 7- Syndicat Mixte Garrigue Campagne : rapport annuel 2014 (point retiré)

#### 8- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : rapport annuel 2014

##### **Rapporteur : Philippe SECONDY**

Philippe SECONDY informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a transmis à la mairie le rapport annuel de l'exercice 2014. Il est proposé de prendre acte de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

#### 9 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

##### **Rapporteur : Françoise GALLAS**

Madame Françoise GALLAS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre des investissements projetés en 2016, une part importante va être consacrée aux bâtiments des écoles. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour des travaux aux écoles estimés à 100 000 euros HT.

Éric BASCOU signale que l'état général des bâtiments communaux est mauvais. L'équipe municipale souhaite travailler sur les problèmes de fonds (sécurité, économie d'énergie, maintenance ...) en vue de mettre à disposition des locaux de qualité aux Teyrannais et aux agents de la commune.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour des travaux aux écoles estimés à 100 000 euros HT.

#### 10 – Aménagement du camp de liouse : demandes de subventions

##### **Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Madame Sylvie CAMALON rappelle à l'assemblée délibérante que la municipalité souhaite développer sa politique jeunesse sur le territoire. La construction d'un terrain multi-sports (city stade) est à l'étude ; une consultation des entreprises est prévue prochainement. Par ailleurs, un ALSH va ouvrir en 2016. L'implantation de ces deux nouveaux projets se fera dans un secteur sur Teyran (camp de Liouse) déjà dédié aux sports, aux loisirs et à l'animation d'une manière générale. Le quartier deviendra ainsi à terme une vraie zone éducative et récréative où toutes les générations auront plaisir à se rencontrer et à tisser les liens. Dans ce cadre, il est projeté de réaménager l'ensemble de la zone, véritable carrefour de rencontres pour justement renforcer la convivialité. Le budget global prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 euros HT, incluant études et travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à demander un soutien financier auprès de tous les partenaires susceptibles de participer à cet aménagement et notamment le Conseil Départemental de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, la réserve parlementaire. Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes subséquents liés à cette affaire.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à l'aménagement du camp de liouse et notamment le Conseil Départemental de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le Conseil Régional Languedoc Roussillon, la réserve parlementaire, le budget global prévisionnel de cette opération étant estimé à 50 000 euros HT, incluant études et travaux.

### 11 – Décision modificative n°1 – budget principal M14 exercice 2015

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Monsieur Édouard DE COLLE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements dans le cadre des opérations de transfert entre sections :

#### DÉPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
			À ajouter	À enlever
023	023	Virement à la section d'investissement		- 7 780,00 €
042	6811-042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	+ 7 780,00 €	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
			À ajouter	À enlever
040	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 7 780,00 €	
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 7 780,00 €

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des réajustements dans le cadre des opérations de transfert entre sections :

#### DÉPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
			À ajouter	À enlever
023	023	Virement à la section d'investissement		- 7 780,00 €
042	6811-042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	+ 7 780,00 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
			À ajouter	À enlever
040	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 7 780,00 €	
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 7 780,00 €

### 12 – Décision modificative n°2 – budget principal M14 exercice 2015

#### **Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Monsieur Édouard DE COLLE informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la régularisation d'opération patrimoniale, il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

DÉPENSES OU RECETTES	Chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
				Dépenses	Recettes
DÉPENSES	041	2135 - 020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 80 838,81€	
RECETTES	041	2031 - 020	Frais d'études		+ 77 771,19€
RECETTES	041	2033 - 020	Frais d'insertion		+ 3 067,62 €
TOTAL DES RECETTES					+ 80 838,81 €

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à aux réajustements présentés ci-après, dans le cadre de la régularisation d'opération patrimoniale

DÉPENSES OU RECETTES	Chapitres	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
				Dépenses	Recettes
DÉPENSES	041	2135 - 020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 80 838,81€	
RECETTES	041	2031 - 020	Frais d'études		+ 77 771,19€
RECETTES	041	2033 - 020	Frais d'insertion		+ 3 067,62 €
TOTAL DES RECETTES					+ 80 838,81 €

### 13 – Agents recenseurs : rémunération des vacataires

#### Rapporteur : Philippe SECONDY

Monsieur Philippe SECONDY rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'enquête de recensement prévue en janvier et février 2016 sur la commune, il est proposé le budget prévisionnel ci-dessous prenant en compte la rémunération des douze agents recenseurs qui auront pour mission de collecter et de saisir les informations liées au recensement des administrés. L'État versera une dotation de 9 088 euros pour financer la mission du recensement.

Imprimé	Montant	Nombre	Total
Bulletin individuel	1,50 €	4700	7 050 €
Bulletin logement	0,60 €	1900	1 140 €
Formation	80 €	12	960 €
Coordinateur p	300 €	1	300 €
Coordinateur s	300 €	1	300 €
Fournitures	300 €	1	300 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>10 050 €</b>

Philippe SECONDY ajoute qu'un outil en ligne sera mis à la disposition des administrés afin de faciliter l'enregistrement des données liées au recensement. L'agent recenseur sera avisé de ces saisies et pourra le cas échéant effectuer des relances auprès des foyers concernés.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le budget prévisionnel prenant en compte la rémunération des douze agents recenseurs qui auront pour mission de collecter et de saisir les informations liées au recensement des administrés réalisé en 2016.

### 14 – Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques : marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

#### Rapporteur : Philippe SECONDY

Monsieur SECONDY informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a transmis aux communes membres un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques en vue de la passation et l'exécution d'un marché unique relatif à la réalisation du contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs pour les années 2015-2016-2017-2018, pour le compte des communes du territoire du Grand Pic Saint-Loup.

Les besoins de chaque membre du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable qui sera annexée à la convention. Une enveloppe financière globale comprise entre 335,00 euros HT minimum et 505,00 euros HT maximum pour une année, soit pour les 4 années 1340,00 euros HT minimum et 2020,00 euros HT maximum sera affectée aux contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs pour les années 2015-2016-2017-2018, au-delà de laquelle le coordonnateur mandataire ne sera pas habilité à conclure de marché.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes concernant cette affaire.



Françoise GALLAS demande si les aires de jeux des écoles sont concernées par ce groupement de commandes. Philippe SECONDY le confirme.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes dans le cadre du marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

### **15 – Motion contre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région Nord Est de Montpellier**

#### **Rapporteur : Philippe SECONDY**

Suite à la loi Notre du 7 août 2015, l'objectif est de clarifier et de redéfinir les compétences des collectivités. Le Préfet a présenté son schéma départemental de coopération intercommunale aux collectivités territoriales de l'Hérault. Au vu de ce projet, les syndicats sont dans la ligne de mire dont le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région Nord Est de Montpellier qui doit être dissous. Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une motion contre cette dissolution. Philippe SECONDY donne lecture du texte proposé au vote :

« Pour rappel, le SIERNEM (créé en 1935) aide les quatorze communes adhérentes, dont Teyran, au financement des travaux liés à l'éclairage public. Ce syndicat a souvent été montré en exemple en raison de la souplesse de ces procédures ou encore pour les économies d'échelle réalisées. Depuis plusieurs décennies, les quatorze communes travaillent de concert. Elles fonctionnent au sein du syndicat en se respectant mutuellement, en privilégiant l'écoute et le consensus. En outre, le SIERNEM est adhérent à Hérault Energies et ne rentre donc pas en concurrence avec cette structure.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au conseil municipal de se prononcer contre la dissolution du SIERNEM actée par M. le Préfet de région dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault, transmis pour avis aux communes le 14 octobre 2015 ».

Éric BASCOU ajoute que cette structure intercommunale est utile pour sa proximité.

**Par 25 voix pour et 2 abstentions (Martine CHEYLAN et Françoise GALLAS)**, le Conseil Municipal s'oppose à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région Nord Est de Montpellier (SIERNEM) et approuve la motion rédigée en ce sens qui est annexée à la présente délibération.

Informations :

Édouard DE COLLE informe les élus des prélèvements effectués par rapport aux pénalités de carence pour les logements sociaux :

- 2012 : 37 000 € prélevés sur les impôts et les taxes de 2013,
- 2013 : 47 000 € prélevés sur les impôts et les taxes de 2014,
- 2014 : 49 500 € prélevés sur les impôts et les taxes de 2015. Les prélèvements ont été arrêtés en juillet 2015, un remboursement de 107 900 € a été perçu. La somme de 6 800 € est prélevée chaque mois depuis août 2015.

Éric BASCOU ajoute que l'équipe municipale souhaite consacrer la somme de 107 900 € sur des investissements utiles.



Le Maire informe les élus des prochains événements sur la commune :

- Le mercredi 11 novembre 2015 : commémoration
- Du vendredi 13 au dimanche 15 novembre 2015 : ArTeyran
- Le vendredi 20 novembre 2015 : conférence archéologie « Teyran, 6 000 ans d'histoire »
- Le samedi 29 et le dimanche 30 novembre 2015 : Teyran sur scène 3 compagnies – 3 spectacles de théâtre

Odile VELAY informe ensuite l'assemblée délibérante que la banque alimentaire organisera le vendredi 27 novembre et le samedi 28 novembre 2015 une collecte de denrées alimentaires au profit des bénéficiaires de la banque alimentaire de Teyran. Elle lance un appel aux bénévoles qui souhaiteraient assister l'équipe de la collecte alimentaire.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU

La secrétaire  
Bernadette ORGEVAL

